



Distr.  
GENERALE

T/PET.5/1315  
6 février 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

DEUX PETITIONS CONCERNANT L'ARRESTATION DE M. ANATOLE KAMINY  
AU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distrituées conformément à l'article 85 du règlement intérieur du  
Conseil de tutelle)

I

Douala, le 14 janvier 1958

Madame Kaminy Anatole  
B.P. 90 New-Bell  
Douala (Cameroun)

A Monsieur le Secrétaire général de l'O.N.U. New-York (U.S.A.)

Monsieur le Secrétaire,

J'ai le respectueux honneur de venir auprès de votre haute compétence pour demander votre intervention pour le triste cas de mon mari Kaminy Anatole arrêté dans la nuit du 10 au 11 janvier 1958, et qui sera transféré dans une endroit où le sort qui l'attend me donne beaucoup d'inquiétudes. Il est accusé d'avoir réorganisé le mouvement dissout (U.P.C.). Je ne vous cacherai rien

Monsieur le Secrétaire général :

1° Mon mari qui est président de l'Association des Notables Camerounais ne fait pas partie de mouvement U.P.C., mais partage leur façon de voir, façon qui consiste tout simplement à revendiquer les droits fondamentaux de l'homme (liberté d'expression, de travail dans la paix pour le bien être des tous, l'équité et la loyauté dont lui-même fait preuve, l'abolition de disminations raciales de quelque origine qu'elles soient, l'égalité des droits et des devoirs).

2° Mon mari n'est pas un politicien, mais un travailleur qui ne demande rien d'autre que l'exercice de son métier dans la quiétude. Et si parfois il trouve la sympathie de tous, c'est que c'est un loyal travailleur à qui on a

supprimé toutes possibilités de labeur par des arrestations, des détentions et des condamnations souvent peu justifiées; pendant tout ce temps, tous ses matériel de travail et mobilier ont été vendus aux enchères sans pitié pour les enfants que nous avons en charge. On l'a rendu, par ces méfaits, chomeur. Cette situation a trop duré; nous n'en pouvons plus. J'ai trois enfants dont la charge m'incombe toute seule, et la vie que nous menons depuis qu'ont commencé les ennuis de mon mari n'est pas enviable.

Je vous de bien vouloir intervenir auprès de nos administrations afin qu'elles donnent des garanties sûre à mon mari pour la reprise de son travail. Il a déjà lui-même fait des demandes en ce sens, mais aucune réponse ne lui est encore donnée.

J'ai recours à votre intervention, et pense que, l'esprit d'humanité dont à maintes reprises vous avez déjà fait preuve ailleurs, notre sort sera amélioré et la liberté rendu à mon mari.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, mes plus respectueux sentiments.

Madame Kamyny Anatole  
(signé) illisible

II

L'Association des Notables Camerounais  
B.P. 90 New-Bell Douala  
(Cameroun)

L'Association des Notables Camerounais, réunie en sa séance ordinaire le 12 janvier 1958, de chaque dimanche, a constaté que son président, Monsieur Kamyny Anatole avait été enlevé la veille et conduit à la police Judiciaire.

Les Membres présents ont jugé utile de se renseigner auprès de Monsieur le Délégué du Haut-Commissaire à Douala, celui-ci n'ayant pas pu être touché, nous avons saisi Monsieur le Chef de Région du Wouri qui nous a donné des renseignements utiles.

Considérant que l'inculpation de M. Kaminy Anatole porte sur les documents saisis à Boumyebel,

Considérant que plusieurs Camerounais ont été jadis membres ou adhérents de l'U.P.C. et vivent aujourd'hui en paix,

Considérant que depuis Mai 1955, M. Kaminy Anatole a été plusieurs fois l'objet d'incarcération,

Considérant que son affaire a eu un non lieu en Avril 1956,

Considérant que M. Kaminy Anatole est toujours inquiet des poursuites judiciaires qui sont intentées contre lui depuis Mai 55,

Considérant que M. Kaminy Anatole et Eyidi Bebey sont deux Membres de notre Association, membres de notre délégation à l'O.N.U. en Février 1956,

Considérant que M. Kaminy Anatole et Docteur Eyidi Bebey ont demandé au Délégué de la France à l'ONU de garantir leur liberté d'expression,

Considérant que l'opinion publique camerounaise peut interpréter leur arrestation comme la suppression de droit de pétitions aux Camerounais,

Considérant que l'Autorité administrante et Tutrice, par ce fait doit garantir la liberté de tous les citoyens sans tenir compte de leurs opinions,

Nous croyons que l'Autorité Administrante prendra des mesures nécessaires pour améliorer une situation qui devient de jour en jour inquiétante, et élevons une vive protestation contre toutes mesures repressives à l'égard des Camerounais qui ne demandent qu'à travailler tranquillement,

demandons :

1° La restitution de nos documents de travail, puisque Monsieur le Chef de la Région du Wouri nous a affirmé qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que l'Association des Notables Camerounais continue son travail dans le "calme";

2° La relaxe de nos deux membres, MM. Kaniny Anatole et Eyidi Bebey pour venir continuer leur activité professionnelle;

3° L'arrêt de toutes poursuites et arrestations qui ne font que créer de fossé dans l'amitié franco-camerounaise, chère à nous tous.

Douala, le 12 janvier 1958

ont signé :

Le Vice-Président :

Nyambe Etienne (signé) illisible  
Ousmanou (signé) illisible  
Tchamtchoume Hans (signé) illisible  
Wentomde Pascal (signé) illisible

Les Secrétaires

M. Samo (signé) illisible  
Manguelle David (signé) illisible  
Abah Ondoua (signé) illisible  
Kessou Gustave (signé) illisible  
Djila Jean (signé) illisible /...

Destinataires :

- M. le Haut-Commissaire de la République Française au Cameroun
  - M. le Délégué du Haut-Commissaire Douala
  - M. le Chef de Région du Wouri
  - M. le Premier Ministre du Cameroun
  - M. le Président de l'Assemblée législative du Cameroun
  - M. le Secrétaire général des Nations Unies
  - M. le Président du Conseil des Ministres Paris
  - M. le Ministre de la FOM
  - M. Jules Ninine, Député du Cameroun
  - M. le Président de la Ligue des Droits de l'Homme;
-